

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

1/2 – PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS DU « NOUVEAU MONS »

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine conduit à l'échelle du quartier du « Nouveau Mons », la ville de Mons en Barœul a engagé d'importants travaux d'aménagement des espaces publics avec le concours de la SEM Ville Renouvelée, agissant au nom et pour le compte du groupement de commande constitué de la Métropole Européenne de Lille et de la ville de Mons en Barœul. Dans ce cadre, le marché de maîtrise d'œuvre, attribué pour le compte de la ville de Mons en Barœul en janvier 2011, avait une durée prévisionnelle initiale de 60 mois.

La conception et la réalisation des espaces publics du secteur 2 de ce projet avaient été attribuées au groupement composé d'Empreinte, d'Egis Aménagement et d'Atelier Villes & Paysages. Ce mandat prenait également en compte le suivi de la réalisation des prestations suivantes :

- travaux d'éclairage public,
- travaux de plantation et d'aménagements paysagers des espaces publics ainsi que la pose de jeux et de mobilier urbain,
- travaux de réalisation des parvis et des espaces piétonniers.

La mise en œuvre des chantiers d'aménagement des espaces publics liés au PRU a entraîné un dépassement des délais initialement prévus et a nécessité de passer des marchés complémentaires pour finaliser la réception de certains travaux d'aménagements paysagers. Dans ces conditions, le groupement de maîtrise d'œuvre a fait valoir des demandes de rémunération complémentaires qui n'ont pas été acceptées en l'état par la maîtrise d'ouvrage déléguée et par la Ville. Afin de régler ce différend et de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre pour les prestations effectivement réalisées, les parties ont choisi de privilégier la procédure du protocole transactionnel.

Au titre des concessions réciproques, la Ville a exigé que les demandes de rémunération complémentaires soient calculées selon les mêmes modalités que celles inscrites dans le marché de maîtrise d'œuvre initial. L'ensemble des modalités de calcul de ces frais complémentaires est détaillé dans le corps du protocole transactionnel, annexé à la présente délibération. La Ville pourrait donc accepter de verser le montant de 38 892,01 € TTC au titre des prétentions indemnitaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le groupement de maîtrise d'œuvre renonce quant à lui à toute action, prétention ou recours à l'encontre de la Ville relatifs aux faits évoqués dans le protocole ainsi qu'à toute demande ultérieure de rémunération supplémentaire liée à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception – réalisation des espaces publics dans le cadre du projet ANRU.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 38 892,01 € TTC.